

FICHE D'INSCRIPTION

COURS PUBLICS 2022/2023 – ENFANTS ET ADOS/JEUNES ADULTES

- Inscription
 Réinscription
 Inscription supplémentaire à un cours
 ou au sein d'une même famille

Atelier d'éveil aux arts plastiques 7-14 ans	Cours Adolescents / Jeunes Adultes 15-20 ans
<input type="checkbox"/> 7 / 8 ans avec M. Bührmann Mercredi 14h - 16h	Dessin d'exploration <input type="checkbox"/> Mardi 18h - 20h avec E. Verdier
<input type="checkbox"/> 9 / 10 ans avec C. Alary / J. Merien Mercredi 14h - 16h	Dessin d'exploration <input type="checkbox"/> Mercredi 16h - 18h avec A. Guérif
<input type="checkbox"/> 11 / 14 ans avec E. Thibaudeau Mercredi 14h - 16h	Dessin peinture <input type="checkbox"/> Mercredi 16h - 18h avec E. Thibaudeau
<input type="checkbox"/> 11 / 14 ans avec C. Alary / J. Merien Mercredi 16h - 18 h	Dessin peinture <input type="checkbox"/> Mercredi 18h - 20h avec E. Thibaudeau
<input type="checkbox"/> 12 / 14 ans avec J. Merien Mercredi 18h - 20h	Dessin peinture <input type="checkbox"/> Mercredi 18h - 20h avec C. Alary
<input type="checkbox"/> 7 / 10 ans avec M. Bührmann Samedi 9h - 11h	Images et Multimédia <input type="checkbox"/> Mercredi 18h - 20h avec A. Guérif
<input type="checkbox"/> 11 / 14 ans avec M. Bührmann Samedi 11h - 13h	

NOM Prénom :

Nom du responsable de famille (si différent) :

Date de naissance : / / Âge : ans

Adresse :

Code Postal : _ _ _ _ _ Ville (nouvelle commune) :

Portable d'un parent : _ _ _ _ _ Tél. Travail d'un parent : _ _ _ _ _

Email des parents (en majuscules) :@.....

J'accepte d'être mis au courant par mail des informations relatives au déroulement des cours.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des cours publics de l'ESAD TALM-Angers et m'engage à me conformer à ses obligations.

Je souhaite recevoir la newsletter mensuelle par mail, m'informant des activités et événements de l'ESAD TALM.

À, le

Signature :

Documents à fournir au dossier :

- > Justificatif de domicile – pour les résidents de l'agglomération d'Angers
- > Attestation CAF ou MSA récente indiquant le quotient familial (en cas d'absence de justificatif, le tarif CAF maximum sera appliqué)
- > Attestation d'assurance responsabilité civile
- > Pour les élèves **MINEURS** : Autorisation Parentale (page 2) et Droit de sortie (page 3)
- > Pour les élèves **MAJEURS** : Droit à l'image (page 4)
- > **Photo d'identité récente**
- > Chèque à l'ordre de la régie des recettes TALM ou mandat SEPA dûment complété et signé + IBAN-RIB si paiement par prélèvement souhaité

Partie réservée à l'administration : QF Tarif € Prélèvement / Chèque / Espèces / CB

Prélèvement effectué en : 1 fois ou 4 fois (soit € / prélèvement)

E.PASS Culture



AUTORISATION PARENTALE pour les mineurs

Je (nous) soussigné(e-s) (nom et prénom de la (des) personne(s) responsable(s)),

.....

Demeurant à

Responsable(s) de l'enfant :

N° de téléphone(s) des parents contact dans la journée : _ _ _ _ _ / _ _ _ _ _

N° de téléphone(s) en cas d'urgence : _ _ _ _ _ / _ _ _ _ _

Autorise (ons) le personnel de l'École supérieure d'art et de design TALM-Angers à faire appel aux services médicaux d'urgence. Dans le cas contraire, je (nous) demande (ons) qu'il soit fait appel au docteur (nom, adresse, téléphone):.....
.....

Autorise (ons) mon enfant à apparaître sur les photographies et/ou vidéos prises lors des ateliers pour la promotion de l'exposition de fin d'année ou de communication autour du péri-scolaire. Les images seront utilisées sous le contrôle du directeur de l'École supérieure d'art et de design TALM-Angers. Je (nous) reconnais (sons) donner cette autorisation dans un but pédagogique, éducatif et culturel que mon (notre) enfant pourra trouver dans cette activité et atteste mon (notre) intérêt à en voir la trace.

Autorise(ons) mon (notre) enfant à participer aux sorties organisées dans le cadre des ateliers auxquels il est inscrit.

Signé à :

Le : / / 2022

Signature(s) de la (ou des) personne(s) responsable(s)
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)



DROIT DE SORTIE pour les mineurs

Je soussigné(e) M / Mme..... Père Mère Tuteur
demeurant (adresse complète)

Téléphone fixe _ _ _ _ _ Téléphone mobile _ _ _ _ _

Représentant légal de l'enfant mineur

- Autorise mon enfant à rentrer seul
- N'autorise pas mon enfant à rentrer seul

Pour des raisons de sécurité, les parents sont priés d'accompagner leur enfant jusqu'à la porte de l'atelier. TALM-Angers n'est pas en mesure d'assurer la surveillance de vos enfants avant et après leurs cours. Nous vous remercions de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être présents à la fin des cours si vous ne souhaitez pas laisser vos enfants rentrer seuls à votre domicile.

Signé à :

Le : / / 2022

Signature
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)



DROIT À L'IMAGE pour les élèves majeurs

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

autorise

n'autorise pas

l'École supérieure d'Art et de Design TALM-Angers à publier les photographies et/ou vidéos dans lesquelles j'apparais.
Les images seront utilisées sous le contrôle du directeur de l'École supérieure d'art et de design TALM-Angers. Je reconnais donner cette autorisation dans un but pédagogique, éducatif et culturel.

Signé à :

Le : / / 2022

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

INFORMATIONS PRATIQUES

S'INSCRIRE

La fiche d'inscription est à télécharger sur le site officiel de l'école, dans la rubrique les cours publics
> TALM-Angers > *l'inscription et les tarifs*

Les dossiers d'inscription dûment complétés peuvent être :

- soit envoyés par la Poste, à l'adresse suivante : ESAD TALM – Cours Publics, 72 rue Bressigny, 49100 Angers ;
- soit envoyés par mail à **angers-courspublics@talm.fr**, si et seulement si le mode de règlement choisi est le prélèvement ;
- soit déposé au secrétariat de l'école au 72, rue Bressigny – Angers, ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.

Les inscriptions seront prises en compte dans la limite des places disponibles.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Les réinscriptions seront ouvertes à partir du 27 juin 2022 et les inscriptions à partir du 4 juillet 2022.

Fermeture estivale du 18 juillet 2022 au 16 août 2022.

Une inscription pour un deuxième cours sera possible à partir du lundi 5 septembre 2022.

Pour toute information complémentaire, envoyez un mail à l'adresse **angers-courspublics@talm.fr**

TARIFS

- Résident(e)s Angers Loire Métropole

Quotient familial CAF	Année	2 nd sem.
de 0 à 600	99 €	54 €
de 601 à 700	115 €	63 €
de 701 à 1000	142 €	79 €
de 1001 à 1300	175 €	97 €
de 1301 à 1600	197 €	109 €
de 1601 à 2000	218 €	120 €
supérieur à 2000	236 €	130 €

- Résident(e)s hors Angers Loire Métropole

Tarif unique	Année	2 nd sem.
	307 €	169 €

L'inscription correspond à 30 cours par an, qui débiteront la semaine du 12 septembre 2022.

Une réduction de 10 % sera appliquée sur les inscriptions supplémentaires à un cours ou au sein d'une même famille. Il est possible de s'inscrire uniquement pour le second semestre (15 cours), à partir du 3 janvier 2023, sous réserve de places disponibles. Dans ce cas, le règlement ne pourra pas s'effectuer par prélèvement.

RÉGLER

- **Par prélèvement automatique** (joindre un IBAN-RIB) en une seule fois le 10 novembre 2022 ou en quatre fois le 10 novembre 2022, 10 décembre 2022, le 10 février 2023 et le 10 avril 2023 pour l'ensemble des cours quel qu'en soit le montant (compléter et signer le mandat de prélèvement ci-joint). Après le 24 octobre 2022, ce mode de règlement ne pourra être possible. Attention : si, sur l'IBAN-RIB, il est mentionné Monsieur et Madame, la signature des deux personnes doit apparaître. Pour les personnes majeures, si la personne qui assiste au cours n'a pas le même nom que le teneur du compte, ce dernier doit nous fournir une autorisation manuscrite ;
- **Par chèque** libellé à l'ordre de la régie de recettes TALM ;
- **En espèces** (uniquement pour les dossiers déposés au secrétariat) ;
- **En carte bancaire** (uniquement pour les dossiers déposés au secrétariat) ;

Nous acceptons le **E. Pass Culture Sport** de la Région de Pays de la Loire, à présenter lors de l'inscription sous format papier ou numérique (fichier à télécharger sur le site ou via smartphone).

Conditions de remboursement intégral :

Possibilité de rembourser les frais d'inscription intégralement jusqu'au **25 septembre 2022 inclus**.

Conditions de remboursement partiel :

Entre le 26 septembre et le 9 octobre 2022 inclus, le remboursement sera partiel. Une somme correspondant à 25% du montant des droits d'inscription sera retenue pour frais de dossier.

À partir du 10 octobre 2022, les demandes de remboursement partiel seront recevables uniquement pour les cas suivants, et sur présentation d'un justificatif : changement imprévisible de domicile lié à une mobilité professionnelle (joindre certificat du nouvel employeur) ou perte d'emploi (joindre justificatif de perte d'emploi). Une déduction sera effectuée au prorata du nombre de cours écoulés à la date de la demande. Elle sera calculée sur la base d'un 30^e par semaine.

Toute demande de remboursement doit être réalisée par écrit, par l'intéressé lui-même et adressée à :
École supérieure d'art et de design TALM-Angers – 72, rue Bressigny – 49100 ANGERS.

À partir du 1^{er} janvier 2023, aucune demande de remboursement ne sera acceptée (y compris pour les inscriptions du 2nd semestre).

À NOTER

- > Veuillez noter que le contenu et les modalités des cours seront susceptibles d'être adaptés selon la situation sanitaire avec une continuité pédagogique en distanciel si la situation l'oblige.
- > **Début des cours la semaine du lundi 12 septembre 2022.**
- > Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés et certains ponts communiqués aux inscrits en début d'année.
- > L'inscription permet l'accès à la bibliothèque de l'école et aux manifestations de l'école : expositions, conférences.
- > En dehors des heures de cours, les professeurs ne sont pas responsables des enfants.
- > Pour des raisons de sécurité, les parents sont priés d'accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de l'atelier afin de s'assurer de la présence effective de l'intervenant.
- > Le contrôle des présences est effectué à chaque cours. En cas d'absence, prévenir le secrétariat de l'école.
- > Tout enfant devant quitter le cours avant son échéance devra présenter une autorisation écrite au professeur.
- > Les dix dernières minutes sont un temps de rangement et de nettoyage.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COURS PUBLICS

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TALM-Angers

Chapitre 1. L'inscription

Article 1 - L'inscription

Les inscriptions aux cours publics TALM sont prises en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. TALM se réserve le droit d'annuler un cours si les effectifs sont insuffisants. Dans ce cas, les personnes inscrites sont intégralement remboursées.

Chaque personne désirant suivre un cours public doit remplir un dossier à télécharger sur le site de TALM-Angers (<https://esad-talm.fr/fr/les-cours-publics/talm-angers>) ou à retirer au secrétariat de l'école, dans les plages horaires communiquées avant l'ouverture des inscriptions.

Le dossier complété peut être :

- envoyé par mail à l'adresse angers-courspublics@talm.fr ;
- expédié par la Poste à TALM-Angers 72, rue Bressigny – 49100 Angers ;
- déposé au secrétariat de l'école au 72, rue Bressigny – Angers.

Article 2 - Les tarifs

Les tarifs

Le tarif des cours publics est fixé annuellement par arrêté par le président du conseil d'administration de TALM.

Les tarifs réduits

Il existe deux types de tarif réduit.

Les tarifs réduits pour les résidents de l'agglomération d'Angers

La qualité de résident de l'agglomération d'Angers est définie sur présentation d'une facture soit de consommation d'eau, d'électricité, de téléphone fixe ou une quittance de loyer. Au cas où le demandeur a élu domicile chez une tierce personne, cette dernière doit fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'elle héberge de façon continue le demandeur. Les personnes ne pouvant répondre aux critères ci-dessus seront considérées de fait comme étant non-résident de l'agglomération d'Angers.

Les tarifs réduits sous conditions de ressources

Le tarif réduit s'applique aux chômeurs de 18 à 25 ans, aux étudiants et lycéens majeurs résidant sur l'agglomération d'Angers (sur présentation de la carte étudiant ou certificat de scolarité), aux allocataires de l'AAH (sur présentation du justificatif d'Allocation adulte handicapé), du RSA (sur présentation du justificatif du Revenu de solidarité active), de l'ASS (sur présentation du justificatif de l'Allocation de solidarité spécifique) et du FSV (sur présentation du justificatif du Fonds de solidarité vieillesse).

La réduction par cours supplémentaire

Une réduction de 10 % sera appliquée sur les inscriptions supplémentaires au sein d'une même famille.

Article 3 - Les modes de règlement

S'agissant des inscriptions en début d'année scolaire, les usagers peuvent opter pour un paiement en une fois (chèque, espèces, prélèvement automatique ou carte bancaire) ou un paiement en quatre fois (uniquement par prélèvement automatique). Le E. Pass Culture Sport de la Région des Pays de la Loire est accepté (à présenter lors de l'inscription).

- Par chèque libellé à l'ordre de la régie de recettes TALM ;
- En espèces (uniquement pour les dossiers déposés au secrétariat) ;
- Pour le prélèvement automatique : remplir le mandat de prélèvement joint au dossier d'inscription complété par un IBAN-RIB.
- En carte bancaire (uniquement pour les dossiers déposés au secrétariat).

→ Attention 1 ! Après le 24 octobre, ce mode de règlement ne pourra être possible.

→ Attention 2 ! Si, sur l'IBAN-RIB, il est mentionné Monsieur et Madame, la signature des 2 personnes doit apparaître.

→ Attention 3 ! Pour les personnes majeures, si la personne qui assiste au cours n'a pas le même nom que le titulaire du compte, ce dernier doit accompagner le mandat de prélèvement d'un accord manuscrit de prélèvement sur son compte.

S'agissant des inscriptions pour le 2nd semestre, un seul paiement est possible par chèque, espèces ou carte bancaire. Dans ce cas, le règlement ne pourra pas s'effectuer par prélèvement.

Chapitre 2. Le déroulement des cours

Article 4 - Le calendrier pédagogique

L'enseignement est dispensé de mi-septembre à fin juin, voire début juillet, selon le calendrier pédagogique, à l'exception des périodes de vacances scolaires, des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de l'établissement.

Il est possible de s'inscrire pour l'année scolaire (30 cours) ou pour le 2nd semestre (15 cours). Il n'est pas possible de s'inscrire uniquement pour le 1^{er} semestre.

Le cours choisi ne peut pas être modifié en cours d'année.

En cas de force majeure, la direction se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter les cours.

Article 5 - Être à jour du paiement

Seuls les élèves à jour de leur paiement sont autorisés à participer au cours choisi.

Article 6 - Les absences

Toute absence doit être signalée à l'établissement. À partir de trois absences sans raison justifiée, l'établissement se réserve le droit d'acter un abandon de l'élève.

Article 7 - L'information

Les informations relatives aux cours (dates, salles, modifications, etc.) seront effectuées exclusivement par mail. Il appartient donc à chaque usager de consulter régulièrement ses courriels.

Article 8 - La remise en état des salles de cours

Un temps de 5 minutes est consacré au début de chaque cours à l'accueil des élèves, 10 minutes sont également programmées à la fin de chaque cours pour le rangement du matériel, le nettoyage de la salle et des outils. Un retard de 5 minutes est toléré pour l'accès aux cours. Les élèves doivent cependant impérativement quitter les lieux à l'heure précise de la fin du cours.

Article 9 - Les règles de civilité

L'élève s'engage au respect des biens, des personnes et des agents de TALM. Le non-respect de cette règle est sanctionné par avertissement donné par le professeur. Dans le cas de récidive, la sanction sera étudiée par la direction, qui pourra aller jusqu'à l'expulsion du cours. Dans les cas d'injures, l'élève sera expulsé immédiatement et sans remboursement des frais d'inscription.

Article 10 - Les objets personnels

Les téléphones portables doivent être éteints à l'entrée en cours.

L'établissement ne répond pas des cas de vols, pertes ou dégradations d'objets personnels de l'élève.

Chapitre 3. Les autorisations pour les élèves mineurs

Article 11 - L'autorisation de sorties pédagogiques

Dans le cadre des cours, des sorties pédagogiques peuvent être programmées. Les parents ou tuteurs de l'élève mineur sont tenus de joindre au dossier d'inscription une autorisation de sortie dûment complétée.

Article 12 - La responsabilité parentale pour l'élève mineur

Tout retard ou sortie en dehors des heures de cours doit faire l'objet d'une autorisation écrite du représentant légal remise au secrétariat. Dès leur sortie de l'école, à l'issue du cours, l'élève est sous la responsabilité de son représentant légal. Une autorisation parentale doit être jointe au dossier d'inscription dans le cas où l'élève mineur quitte seul l'établissement.

Chapitre 4. Le matériel et la sécurité

Article 13 - L'usage des lieux et l'utilisation du matériel

Chacun s'engage à respecter les lieux (notamment les salles de cours et les sanitaires) et le matériel de TALM. Toute dégradation grave, volontaire ou par négligence, des équipements sera facturée à son auteur au coût de réparation ou de remplacement.

Article 14 - La sécurité

Les consignes de sécurité affichées dans les locaux doivent être scrupuleusement respectées.

Il est interdit de manipuler le matériel de secours (extincteurs, défibrillateur) en dehors de l'application stricte des consignes incendie et d'urgence.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

En application de la loi, il est formellement interdit de fumer ou de consommer des substances illicites dans l'enceinte de l'école.

La consommation d'alcool est prohibée au sein de l'établissement, y compris lors de repas.

Toute prise de risque par imprudence ou négligence entraîne la responsabilité de l'auteur.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

Dans le cadre des informations préventives communiquées par Météo France, les médias ou les autorités responsables, en cas d'alerte rouge pouvant porter atteinte à la sécurité immédiate des agents et des publics de l'école, il sera demandé aux élèves et personnels de rester à leur domicile.

Article 15 - La bibliothèque

La bibliothèque de l'École supérieure d'art et de design TALM-Angers est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, de 9 h 00 à 18 h 00 le mercredi.

Il est possible de consulter les documents sur place ou de les emprunter (3 livres, 2 DVD) pour une période de 15 jours. Les documents, lorsqu'ils quittent la bibliothèque sont sous la responsabilité de l'emprunteur. En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'élève devra remplacer à ses frais le document, sous peine de suspension des services.

L'élève doit respecter l'intégrité des documents mis à sa disposition : il est strictement interdit d'arracher ou de découper les pages des livres ou des périodiques, d'écrire sur les documents, de détériorer les boîtiers des documents audiovisuels et multimédia.

Article 16 - Le droit à l'image

Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, TALM-Angers peut être amenée à diffuser des photos ou des travaux des élèves adultes ou mineurs. L'établissement demande l'autorisation de diffusion de ces images *via* la signature du formulaire *ah doc* joint au dossier d'inscription (le représentant légal pour les mineurs).

Chapitre 5. La résiliation

Article 17 - Les conditions de remboursement du cours

Les conditions de remboursement intégral

Si l'élève demande la résiliation de son inscription dans les deux premières semaines à compter du début des cours, il pourra être remboursé intégralement des droits d'inscription.

Les conditions de remboursement partiel

À compter de la troisième semaine de cours, le remboursement sera partiel. Une somme correspondant à 25 % du montant des droits d'inscription sera retenue pour frais de dossier.

À partir de la quatrième semaine de cours, les demandes de remboursement partiel ne seront recevables seulement pour les cas suivants :

- changement imprévisible de domicile lié à une mobilité professionnelle (joindre certificat du nouvel employeur) ;
- perte d'emploi (joindre justificatif de perte d'emploi).

Une déduction sera effectuée au prorata du nombre de cours écoulés à la date de la demande. Elle sera calculée sur la base d'un 30^e par semaine.

Toute demande de remboursement doit être réalisée par écrit par l'intéressé et adressée à l'École supérieure d'art et de design TALM-Angers – 72, rue Bressigny – 49100 ANGERS.

À partir du 1^{er} janvier de l'année en cours, aucune demande de remboursement ne sera acceptée (y compris pour les inscriptions du second semestre).

Article 18 - L'acceptation du règlement

L'inscription aux cours publics de l'École supérieure d'art et de design TALM entraîne l'acceptation du présent règlement.

